



Réf. Farde e-Assemblées : 2324600

N° OJ : 124**Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020**

Objet : TV/2020/25/EV.- Convention Bruxelles Environnement.- Mise en place d'un écopaturage dans 3 espaces verts de la Ville de Bruxelles pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Vu l'appel à projets lancé par Bruxelles Environnement au cours de l'année 2019 à l'intention des communes et CPAS bruxellois pour la subvention de la mise en œuvre de projets environnementaux durables ;

Vu que la Cellule Espaces Verts du Département Travaux de Voirie a dans ce cadre posé sa candidature pour quatre projets qui ont été favorablement accueillis par le jury mis en place par Bruxelles Environnement : le premier portant sur la commande d'une étude définissant la stratégie et les moyens de mise en œuvre pour l'implantation d'une filière de production de plantes indigènes destinées à la végétalisation des espaces publics bruxellois, le deuxième ayant pour objectif la mise en place d'un écopaturage dans 3 espaces verts de la Ville de Bruxelles pour une durée de 3 ans, le troisième visant la restauration du maillage bleu du complexe Meudon à Neder-Over-Heembeek et le quatrième ayant pour objet une étude définissant la stratégie et les moyens de mise en œuvre pour l'implantation de moyens de production sur les terrains des établissements de culture de la Ville de Bruxelles ;

Vu que, par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2019, il est octroyé à la Ville de Bruxelles, au titre des quatre projets susmentionnés, les subsides suivants : 1) 40.000 EUR pour la réalisation du premier projet ; 2) 13.500 EUR pour l'exécution du deuxième projet ; 3) 40.000 EUR pour le troisième projet ; 4) 50.000 EUR pour le quatrième projet ;

Considérant la nécessité de conclure une convention pour chacun des quatre subsides, notamment dans l'objectif de permettre l'engagement budgétaire et la liquidation de la première tranche de ces subsides par Bruxelles Environnement ;

Considérant que la convention de subvention par Bruxelles Environnement pour la mise en place d'un écopaturage dans 3 espaces verts de la Ville de Bruxelles pour une durée de 3 ans, a pour objet, comme le précise son article 1er, de préciser les dispositions relatives à l'utilisation, aux justifications à fournir et au remboursement éventuel de la subvention octroyée à la Ville en vertu de l'arrêté susmentionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

La convention n° TV/2020/25/EV pour la subvention à hauteur de 13.500 EUR par Bruxelles Environnement de la mise en place d'un écopaturage dans 3 espaces verts de la Ville de Bruxelles pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Annexes :

[Convention Bilingue \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

